



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers de bloc opératoire

Question écrite n° 99667

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) face à la déqualification de leur profession. En effet, les IBODE diplômés d'État, qui organisent et réalisent des soins et des activités en lien avec le geste opératoire, sont spécialisés en hygiène, en technologie et techniques chirurgicales en bloc opératoire. Les associations professionnelles déplorent le manque d'IBODE dans les blocs opératoires, la diminution des élèves préparant cette spécialité dans les écoles, observent une déqualification des personnels préjudiciable à la sécurité et à la qualité de la prise en charge des patients et craignent la disparition des savoir-faire maîtrisés par les IBODE. Elles souhaitent une reconnaissance du diplôme IBO au niveau master, l'exclusivité des actes garantis pour chaque intervention, au regard du niveau de responsabilité et de compétence, l'égalité de traitement (niveau d'études, grilles salariales) pour les infirmiers spécialisés qu'ils soient IBODE, infirmiers anesthésistes (IADE) ou puériculteurs. Aussi elle lui demande quelle suite le Gouvernement entend réserver aux attentes légitimes de ces personnels soignants.

Texte de la réponse

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise, notamment, par l'application au niveau national d'une architecture des études fondée sur les trois grades de licence, master et doctorat (LMD) et la mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit système de crédits ECTS. Le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire s'inscrit pleinement dans le schéma LMD et a fait l'objet, à ce titre, des travaux de réingénierie menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) à travers la réunion d'un grand nombre de groupes de travail visant à élaborer les référentiels d'activités, de compétences et de formation et ce depuis 2008. En effet, la fonction d'infirmier de bloc opératoire doit s'adapter aux exigences de l'exercice professionnel, en lien avec le développement des technologies et la gestion des risques liés à l'activité opératoire. Le ministère de l'enseignement supérieur et la conférence des présidents d'universités sont étroitement associés aux travaux de définition du contenu de formation afin d'apprécier précisément le niveau universitaire de la formation.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99667

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1175

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2934